



**ETAT SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2021**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 a été transmis aux conseillers municipaux le 23 février 2021, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H45 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Pascal HUARD qui donne procuration à Françoise BETZ, Nathalie SCHNEPF qui donne procuration à Daniel HOCH .

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Virginie PINOT secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

AJOUTE

le point suivant à l'ordre du jour :

- *Acquisition d'un lave vaisselle pour les locaux occupés par le FCM.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 1) Monsieur BACKERT Francis et son épouse née GRAUSS Mireille domiciliés à BISCHOFFSHEIM (Bas-Rhin) 2, rue des Carrières, ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
 - Bien bâti cadastré section C N°837/260 – 1 rue des Prés de 638 m2
- 2) Monsieur ROHMER Damien et son épouse née SCHMITT Josée, domiciliés à MATZENHEIM (Bas-Rhin), 1, Hameau de Werde et Monsieur BAUMERT Jean-Claude et son épouse née ROHMER Chantal, domiciliés à MATZENHEIM (Bas-Rhin), 9, rue de l'Ill ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
 - Terrains non bâtis, cadastrés
 - o Section 1 N° 665/65, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 12 ca
 - o Section 1 N° 667/65, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 1 ca
 - o Section 1 N°669/66, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 19 ca
 - o Section 1 N°644/65, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 12 ca
 - o Section 1 N°646/65, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 1 ca
 - o Section 1 N°648/66, lieudit quartier de la Gare pour une contenance de 23 ca
- 3) Monsieur WODLING Emile domicilié à MATZENHEIM (Bas-Rhin), 4 rue de Strasbourg et Madame RIVAT Audrey domiciliée à HUTTENHEIM (Bas-Rhin), 7 rue de la Truite ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :
 - Terrain bâti cadastré
 - o Section C N°319, Heussern, d'une superficie de 1,85 ares

Dans ces trois cas, le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DANS LA CESSION N°1 QUI CONCERNE PASCAL HUARD CONSEILLER MUNICIPAL
MME FRANCOISE BETZ QUI A PROCURATION S'ABSTIENT POUR LA PARTIE
PROCURATION**

5) MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 et modifié le 07/07/2014 et le 03/07/2017 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, qui consiste à :

- Reclasser en zone UB 3 parcelles de la zone IAU,
- Modifier la règle s'appliquant aux clôtures en zone UB, le long de la RD 1083 (article 11 UB),
- Fixer une norme de stationnement dans le secteur de zone NT (château de Werde), les zones A pour les maisons d'habitations des exploitants, et la zone UX pour les logements de fonction : 2,5 places par logement créé,
- Compléter les articles relatifs aux accès en zones A et N,
- Mettre à jour le règlement du PLU suite à la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols),
- Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'approbation du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ill (Arrêté Préfectoral en date du 30 Janvier 2020),
- Modifier le plan du règlement et le règlement écrit suite à l'Arrêté Préfectoral du 29 Avril 2019 instaurant d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (prise en compte des risques technologiques).

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE que :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021** inclus.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.matzenheim.fr/>
- Les observations pourront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, de préférence par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-matzenheim@wanadoo.fr
- Il sera également possible de consulter le dossier du projet de modification simplifiée à la mairie et de consigner des observations dans le registre qui y sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture. Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Matzenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15/12/2015.

Par délibération du 2 septembre 2019, elle a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Compte-tenu de :

- L'évolution du projet communal,
- La nécessité de modifier le PLU sur les points suivants :
 - o Permettre l'édification de constructions sur les 3 parcelles résiduelles de la zone IAU aujourd'hui aménagée (reclassement des terrains en zone UB),
 - o Autoriser des clôtures plus élevées en zone UB, le long de la RD 1083, afin de permettre aux riverains de se protéger des nuisances de la route,
 - o Réglementer le stationnement en secteur de zone NT, A et UX pour éviter que les véhicules ne se garent sur l'espace public.

Un avenant à la convention initiale est proposé qui consiste à :

- Elaborer un nouveau dossier sur la base des modifications souhaitées : reprise des phases 1 (définition de la procédure à mettre en œuvre) et 2 (constitution du dossier), maintien de la phase 3 (de la constitution du dossier au document approuvé) de la convention initiale.
- Etudier la faisabilité d'un aménagement de la zone IAUC : estimation financière des travaux, études des solutions de participation des constructeurs à la mise en place des équipements publics et montant de la part restant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

VU la délibération du 2 septembre 2019 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

L'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme joint en annexe de la présente délibération qui a pour objet :

- *La réalisation de la modification simplifiée N°3 du PLU,*
- *L'estimation financière de l'aménagement de la zone IAUC.*

Correspondant à 12 demi-journées d'intervention.

DIT QUE

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois,
La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE :

<p style="text-align: center;">CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN URBANISME AVENANT</p>
--

ENTRE

l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Frédéric BIERRY, agissant en qualité de président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2015,

ci-après désignée « ATIP »

ET

La Commune de Matzenheim, représentée par Laurent JEHL agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2021,

ci-après désignée « LA COMMUNE »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par convention adoptée par délibération du 2 septembre 2019, la Commune de Matzenheim a confié à l'ATIP une mission d'accompagnement technique en urbanisme pour :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Un premier dossier de modification a été élaboré dans le cadre de cette première convention. Les phases 1 et 2 ont été achevées et ont fait l'objet d'une facturation.

La procédure n'a cependant pas abouti, la commune ayant renoncé à mettre le dossier à disposition du public. La phase 3 de la convention initiale n'a donc pas été réalisée.

Suite aux élections, la commune a souhaité relancer une modification simplifiée sur la base de nouveaux objectifs.

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications relatives à la nouvelle mission confiée. Les phases 1 et 2 sont redéfinies, la phase 3 de la convention initiale est reprise dans la présente convention. Se rajoute un élément de mission spécifique relatif à l'aménagement de la zone IAUC.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à disposition de la commune pour une durée de 12 demi-journées pour l'assister pour :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Article 2 : La mission

La mission telle que définie par la convention initiale est modifiée comme suit pour les phases 1 et 2 du contrat précédent signé le 25/09/2019.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours notamment pour :

Phase 1 : Définition de la procédure à mettre en œuvre

Rencontre des élus sous forme d'échanges et apport d'un premier niveau de réponse. Calage précis du calendrier des études et de la procédure. Organisation des actes de lancement de procédure (délibération définissant les modalités de mise à disposition du public).

3 demi-journées

Phase 2 : Constitution du dossier

Proposition d'un premier projet de modification (adaptation du zonage et du règlement), constitution du dossier, rencontre des élus pour validation du dossier.

4 demi-journées

Phase 3 : De la constitution du dossier au document approuvé

Consultation des personnes publiques associées, mise à disposition du public du dossier comprenant les avis émis, bilan de la mise à disposition du public, reprise éventuelle du dossier suite aux observations des personnes publiques associées.

Approbation de la modification simplifiée, reproduction et diffusion du dossier.

2 demi-journées

Article 3 : Eléments de missions spécifiques

En complément à la mission telle que définie par la convention initiale, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Etude relative à l'aménagement de la zone IAUC :

- Estimation des coûts de la viabilité à mettre en place pour permettre l'urbanisation progressive de la zone, sans opération d'aménagement.
- Calcul des coûts restant à la charge de la commune dans les 2 hypothèses : mise en place d'un Projet Urbain Partenarial ou d'une TA majorée.

3 demi-journées

Fait à Strasbourg,
Le

et à Matzenheim
Le

Pour le Président de l'ATIP
La Responsable du Territoire
Paulette ALBERT

Le Maire
Laurent JEHL

6) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Un taux de 3 % a été instituée sur l'ensemble du territoire communal.

Par la même décision, le Conseil Municipal exonérait en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'habitation (logement financés par un PTZ+) ;

La délibération était valable un an reconductible et a été transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de fixer le taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022

de maintenir les autres clauses de la délibération prise le 14 novembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FERME RIEHL : AVENANT NEGATIF LOT 12 :

Le lot 12 de la ferme RIEHL « Réhabilitation d'une maison alsacienne pour la création de logements » a été attribué à ESPACE DECOR de Strasbourg pour un montant de 9 433.00 € HT.

Un premier avenant d'un montant de 6 567.31 € a été accepté par le Conseil Municipal.

Cependant, en raison des particularités liées à ce bâtiment ancien, il convient aujourd'hui de modifier une nouvelle fois les travaux prévus en diminuant les superficies revêtues de revêtement de sol ce qui se traduit par un avenant négatif de 3 698.31 €

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'accepter un avenant négatif de 3 698.31 € pour le lot 12 « sols souples » du marché de la Réhabilitation d'une maison alsacienne pour la création de logements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR DES TRAVAUX EXISTANTS POUR LA MAISON DE SANTE :

Depuis l'orage de 2018 et les dégâts des eaux qu'il a occasionné, des problèmes liés à l'humidité sont apparus dans la maison de santé.

Différentes inspections et diagnostics sont à mener pour s'assurer de l'origine exacte des problèmes et des moyens de remettre le bâtiment dans un état optimal.

Afin d'être assisté dans ces démarches,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- *de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux existants dans la maison dite maison de santé à la société REA HABITAT d'ESCHAU pour un montant de 4 800.00 € TTC.*
- *La mission fera l'objet de facturations au fur et à mesure de l'avancement du contrat.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Afin de répondre aux normes en vigueur,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater, au meilleur coût, une entreprise spécialisée dans la vérification des installations électriques pour effectuer un contrôle de l'ensemble des bâtiments communaux..

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SEMAINE SANS CARTABLE A LA MAISON DE LA NATURE DES CP ET CE1 :

Par mail du 9 février 2021, l'école élémentaire de Matzenheim nous a informé du départ d'environ 40 enfants des classes de CP et CE1 à une « semaine sans cartable » à la maison de la nature de Muttersholtz.

Le coût de cette classe verte sans nuitée est de 140 € par enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'accorder une subvention de 20 € par enfant (soit 5€ par jour) pour participer au financement de la semaine sans cartable.

La subvention sera versée après le séjour sur production de la liste des enfants ayant participé au séjour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) COTISATIONS FONCIERES A LA CAISSE D'ASSURANCES ACCIDENTS AGRICOLES :

Le montant des cotisations dû par les propriétaires fonciers de la commune à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) s'élève à 9 881 € pour l'année 2021.

Les propriétaires fonciers ayant abandonné le produit de la chasse qui aurait dû leur revenir à la commune,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D’AFFECTER la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.

ADOPTE A L’UNANIMITE

12) ACCUEIL DU MATIN :

Par délibération du 7 juillet 2015, le conseil municipal décidait de mettre en place un service d’accueil le matin à partir de 7 heures pour les élèves de l’école élémentaire et maternelle de la commune et autorisait la modification du temps de travail d’un agent de la commune employé à temps partiel pour effectuer ce travail.

Le tarif journalier a été fixé à 2,50 € par jour d’accueil et n’a pas été révisé depuis la création du service.

La facturation se faisait en fonction du nombre de jours où l’enfant était réellement accueilli ce qui pose des problèmes d’organisation ; en effet, des parents inscrivent leur enfant à l’année tous les jours alors que les enfants ne fréquentent l’accueil qu’occasionnellement.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- ***de fixer le tarif à 3 € par jour d’accueil ;***
- ***d’inclure dans le formulaire d’inscription un engagement financier des familles ; en effet, toute inscription au service donnera lieu à une facturation selon les jours choisis par la famille que l’enfant soit présent ou non. Les cas particuliers seront examinés par le Maire (maladie longue durée, etc...). La seule exception retenue sera celle de la participation de l’enfant à un séjour en classe de neige ou classe verte comprenant des nuitées.***

ADOPTE A L’UNANIMITE

13) ACQUISITION D’UN LAVE VAISSELLE POUR LES LOCAUX OCCUPES PAR LE FCM :

A la demande du Football Club de Matzenheim,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- ***d’acquérir un lave vaisselle auprès de la société CHRALSACE pour un montant de 4 349.00 € HT***
- ***de demander au Football Club de Matzenheim de participer à cet achat pour un montant de 3 696.65 €.***

ABSTENTION 1

Sébastien WURRY, président du FCM ne participe pas au vote
ADOPTE A L’UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

14) INFORMATIONS :

- Discussion sur le BUDGET 2021
- RISQUE INONDATION : EXPERTISE DES HABITATIONS

- CABINET LOLLIER : a promis les premiers plans et un avant-projet d'ici le 8 mars.